

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

SIGA-Primur boudin et cartouche



Version 2.1

Remplace la version du: 18.12.2017

Révisé le: 31.01.2020

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE *

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SIGA-Primur boudin et cartouche

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Masse adhésive

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur

SIGA Cover AG

Rüt mattstr. 7

CH-6017 Ruswil

Tel. + 41 (0)41 499 69 69

www.siga.swiss

Service chargé des renseignements: technique@siga.swiss

1.4 Numéro d'appel d'urgence: + 41 (0)41 499 69 69 pendant les heures de bureau.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS*

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n 1272/2008: néant

Pictogrammes de danger: néant

Mention d'avertissement: néant

Mentions de danger: néant

Informations complémentaires: EUH208: Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; masse réactionnelle constituée de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques. EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3.1 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Dispersion aqueuse de copolymère polyacrylate modifié avec des charges minérales.

Composants dangereux

CAS: 25322-68-3 NLP: 500-038-2	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated	1,0-2,5%
CAS: 55965-84-9	Mélange de: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] et 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1) <i>Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1, H317</i>	< 0,0015%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS*

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE*

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Risque de formation de produits de décomposition dangereux en cas d'exposition à des températures élevées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

En cas d'incendie, porter le masque respiratoire indépendamment de l'air ambiant.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE*

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant. Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination. Recueillir par moyen mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE*

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

SIGA-Primur boudin et cartouche



Version 2.1

Remplace la version du: 18.12.2017

Révisé le: 31.01.2020

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger contre le gel.

Classe de stockage: 10/12 (TRGS510) Liquides

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE*

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Utiliser une aspiration convenable.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

CAS: 25322-68-3	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated	
	MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 1000 mg/m ³
CAS: 55965-84-9	Mélange de: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] et 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	
	MAK (Allemagne)	Valeur à long terme: 0.2E mg/m ³ comp. Section Xc
	MAK (UE)	Valeur à long terme: 200 mg/m ³ , 300 ppm

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Pour la conformité durable des limites d'exposition aux postes de travail (VLE, MAK) outre une bonne ventilation aucune mesure particulière n'est requise normalement. Les mesures d'exposition aux postes de travail sont généralement recommandées.

Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Au travail, ne pas manger ni boire. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire: Pas Nécessaire.

Veiller à une aération suffisante. Dans la mesure du raisonnable, assurer une bonne aération et une bonne ventilation.

Protection des mains: Pas Nécessaire.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes de protection

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

SIGA-Primur boudin et cartouche



Version 2.1

Remplace la version du: 18.12.2017

Révisé le: 31.01.2020

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES*

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Indications générales

Aspect

Forme:	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	Non déterminé.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.

Point d'éclair:

Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

Température d'inflammation

Température de décomposition:	Non déterminé.
-------------------------------	----------------

Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion

Inférieure:	Non déterminé..
Supérieure:	Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité à 20°C:

1,04 g/cm³

Densité relative:

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

Taux d'évaporation:

Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec

L'eau:	Insoluble.
--------	------------

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

Viscosité

Dynamique:	Non déterminé. Non applicable.
Cinématique::	Non déterminé. Non applicable.

Teneur en solvants

Solvants organiques:	0,0 %
VOC (CE):	0,00 %

9.2 Autres informations: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE*

10.1 Réactivité: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

SIGA-Primur boudin et cartouche



Version 2.1

Remplace la version du: 18.12.2017

Révisé le: 31.01.2020

- 10.3 **Possibilité de réactions dangereuses:** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 **Conditions à éviter:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES*

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES*

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 **Persistance et dérivabilité:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 **Potentiel de bioaccumulation:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 **Mobilité dans le sol:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (Législation allemande) (Classification propre): peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 **Autres effets néfastes:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION*

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

SIGA-Primur boudin et cartouche



Version 2.1

Remplace la version du: 18.12.2017

Révisé le: 31.01.2020

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT*

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, LATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, LATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, LATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, LATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

De la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable
«Règlement type» de l'ONU: " néant

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION*

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: néant

Pictogrammes de danger: néant

Mention d'avertissement: néant

Mentions de danger: néant

Directive 2012/18/EU

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS*

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel..

Service établissant la fiche technique: Département sécurité du produit

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

SIGA-Primur boudin et cartouche



Version 2.1

Remplace la version du: 18.12.2017

Révisé le: 31.01.2020

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**